

CONTRÔLEUR EUROPÉEN DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Résumé de l'avis du Contrôleur européen de la protection des données sur la communication de la Commission «Politique et gouvernance de l'internet: le rôle de l'Europe à l'avenir»

(Le texte complet de l'avis en allemand, anglais et français est disponible sur le site internet du CEPD (www.edps.europa.eu))

(2014/C 246/04)

I. INTRODUCTION

I.1. Consultation du CEPD

1. Le 12 février 2014, la Commission européenne a publié une communication relative à la politique et la gouvernance de l'internet (ci-après la «communication») ⁽¹⁾. La communication a été adoptée à la suite des révélations sur un programme de surveillance de grande envergure mis en œuvre par la National Security Agency américaine sur (et via) l'internet, qui a mis à mal la confiance en l'internet et son modèle actuel de gouvernance et a rendu nécessaire une réforme immédiate.
2. Nous regrettons de ne pas avoir été consultés avant la publication de la communication. Néanmoins, puisque la gouvernance de l'internet et les droits au respect de la vie privée et à la protection des données sont étroitement liés, nous avons décidé d'émettre le présent avis de notre propre chef, conformément à l'article 41, paragraphe 2, du règlement (CE) n°45/2001.

I.2. Teneur de la communication

3. La communication jette les bases d'une vision européenne commune de la gouvernance de l'internet. En particulier et parmi d'autres choses, elle doit:
 - défendre et promouvoir les droits fondamentaux et les valeurs démocratiques, ainsi que des structures de gouvernance multipartenaire fondées sur des règles claires qui respectent ces droits et ces valeurs,
 - prôner un réseau unique et non morcelé, soumis aux mêmes lois et normes que ceux qui s'appliquent dans d'autres domaines de notre vie quotidienne et où les individus peuvent jouir de leurs droits et disposer de voies de recours lorsque ces droits ne sont pas respectés ⁽²⁾.
4. En ce sens, la communication est axée sur les grands domaines d'action pertinents pour l'écosystème complexe de la gouvernance de l'internet, à savoir l'évolution des principes de gouvernance de l'internet, les structures de coopération et les fonctions essentielles de l'internet. Elle formule également des propositions concrètes sur la manière de renforcer le modèle multipartenaire actuel. Enfin, elle est consacrée à certaines questions essentielles qui doivent être traitées dans le cadre de la gouvernance de l'internet à l'avenir, à savoir la corrélation étroite entre les normes techniques et la politique de l'internet, les principaux obstacles à surmonter pour rétablir la confiance, et les conflits de lois et de juridictions.
5. Les principes sous-jacents de la réforme devraient consister, de l'avis de la Commission, en l'amélioration de la transparence, de la responsabilisation et de la participation dans la manière dont est géré l'internet.
6. La Commission place au cœur de la réforme les libertés fondamentales et les droits de l'homme, qui «ne sont pas négociables» et «doivent être protégés en ligne» ⁽³⁾.

I.3. Objectif de l'avis

7. Depuis la publication de la communication, les discussions sur l'évolution de la gouvernance de l'internet se sont poursuivies, notamment à la réunion de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN), à Singapour, en mars 2014, et à la réunion multipartite mondiale sur l'avenir de la gouvernance de l'internet (Net Mundial), au Brésil, en avril 2014. Les discussions reprendront à la réunion de l'ICANN, à Londres, en juin 2014.

⁽¹⁾ COM(2014) 72 final.

⁽²⁾ Voir la communication, p. 2.

⁽³⁾ Neelie KROES, vice-présidente de la Commission, communiqué de presse IP/14/142 du 12 février 2014.

8. Par le présent avis, nous souhaitons apporter notre contribution au débat, car toute réforme de la gouvernance de l'internet aura probablement une incidence significative sur les citoyens et leurs droits fondamentaux, dont les droits au respect de la vie privée et à la protection des données. Si le présent avis porte sur une question à caractère mondial et qu'il tient compte des évolutions au niveau mondial, il reste centré sur les mesures que l'Union européenne et ses institutions peuvent mettre en œuvre pour influencer le débat ainsi que les structures et processus proprement dits de la gouvernance de l'internet.
9. Le présent avis se compose de trois sections. La section II se fonde sur le lien étroit existant entre la gouvernance de l'internet, d'une part, et le respect de la vie privée et la protection des données, d'autre part. La section III étudie la manière dont le système actuel du droit de l'UE peut contribuer à façonner l'internet, en se concentrant sur les mesures et les règles garantissant que les droits individuels au respect de la vie privée et à la protection des données sont dûment appliqués. La section IV est consacrée aux actions ultérieures paraissant à la fois souhaitables et nécessaires pour façonner de manière satisfaisante la gouvernance de l'internet et vise à apporter une réaction en temps opportun aux problèmes que pose quotidiennement l'internet.

V. CONCLUSION

67. Nous saluons les efforts déployés par la Commission, dans la communication, pour cerner les principaux domaines politiques nécessitant une réforme à la suite des scandales de surveillance qui ont ébranlé la confiance des utilisateurs de l'internet en tant qu'outil pour participer au débat démocratique.
68. La Commission reconnaît la nécessité d'un modèle de gouvernance de l'internet qui soit partagé et réellement mondial et, par conséquent, elle s'est engagée à mettre en œuvre un certain nombre d'initiatives visant à rendre le processus de réforme aussi inclusif et transparent que possible.
69. En nous appuyant sur les propositions et le travail de la Commission, nous avons formulé un certain nombre de suggestions, dans le présent avis, dans le but d'aborder efficacement les problématiques critiques concernant le lien étroit entre d'un côté, le respect de la vie privée et la protection des données et de l'autre, l'internet.
70. En particulier, nos observations sont centrées sur les points suivants:
 - il conviendrait que les discussions sur la politique relative à l'internet tiennent compte de la nature des droits fondamentaux au respect de la vie privée et à la protection des données. Ces droits sont à la base des interactions en ligne des utilisateurs et doivent être protégés en ligne et hors ligne,
 - les discussions sur la gouvernance de l'internet devraient inclure le respect de la vie privée et la protection des données en tant que priorités,
 - dans le cadre d'une approche multipartenaire de la gouvernance de l'internet, nous soutenons des mesures assurant une large représentation des parties prenantes, y compris la reconnaissance du rôle des autorités de protection des données dans l'amélioration de la cohérence de l'application des règles de protection des données au niveau mondial,
 - nous nous félicitons du fait que la Commission se soit engagée à promouvoir l'adoption rapide de la législation déterminante, en particulier de la proposition de règlement général sur la protection des données. Le renforcement des droits des personnes concernées et le droit à l'effacement devraient faire partie de la réforme de la gouvernance de l'internet,
 - la Commission devrait promouvoir une approche complète de la gouvernance de l'internet et assurer la sécurité du traitement des données à caractère personnel. Nous invitons la Commission à agir pour faciliter la coordination des politiques de sécurité au niveau mondial, car tout conflit entre de telles politiques mettrait en péril à la fois la sécurité et la protection des données,
 - nous accueillons favorablement la référence que fait la Commission au lien étroit entre la conception technologique et la protection des données. Nous encourageons la Commission à œuvrer dans le sens de l'inclusion de normes optimales de protection des données dans la technologie dès le début de la phase de conception (*protection des données dès la conception* et *protection des données par défaut*),

- en relation avec la neutralité du réseau, nous recommandons fortement que, sans préjudice du débat actuel sur la neutralité du réseau, toute solution finalement adoptée rassemble un large consensus pour ce qui concerne les principes à appliquer et le besoin de prévoir des garde-fous adéquats pour les utilisateurs et leurs droits,
- nous soutenons les efforts de la Commission dans sa recherche d'une solution rapide aux conflits de loi qui se présentent souvent en relation avec l'internet et mettent en péril les droits des utilisateurs au respect de la vie privée et à la protection des données. Nous proposons également que, dans les cas impliquant des conflits de juridictions, les utilisateurs obtiennent des informations complémentaires plus précises sur les lois relatives à la protection des données et les garde-fous s'appliquant au traitement de leurs données à caractère personnel,
- nous appelons la Commission et les autres parties prenantes privées et publiques à déployer davantage d'efforts en vue de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la protection des données ainsi que la convergence des parties prenantes internationales vers des normes communes, techniques et de protection des données,
- nous attendons de la Commission qu'elle fasse preuve de leadership et joue un rôle de catalyseur dans les discussions sur le nouveau modèle de gouvernance de l'internet. En particulier, nous encourageons la Commission à promouvoir les normes de l'UE relatives à la protection des données et à encourager l'adhésion de pays tiers aux normes internationales pertinentes en matière de protection des données. Par ailleurs, nous soutenons l'adoption d'un instrument international exigeant le respect de normes de protection des données par les organes de renseignement et ceux chargés de l'application de la loi.

Fait à Bruxelles, le 23 juin 2014

Giovanni BUTTARELLI

Contrôleur adjoint européen de la protection des données
